



ARRETE N°ARR2026- 011

Arrêté prononçant la fermeture au public de
l'établissement Espace d'Elia

Le Maire de la commune de NEAUPHLETTE,

- Vu** le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement de type L de l'Espace d'Elia émis par la commission de sécurité le 05 février 2024 ;
Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement de type L de l'Espace d'Elia émis par la commission de sécurité le 12 février 2026 ;
Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité de l'accueil du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

ARRETE :

Article 1 : L'établissement Espace d'Elia, de type M avec une activité de type L de la 3^{ème} catégorie sis les Campanules RD11 78980 NEAUPHLETTE, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le commissaire de police (M. le chef de la brigade de gendarmerie) est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :
- M. le préfet (ou sous-préfet de l'arrondissement).

Fait à Neauphlette, le 6 mars 2026

Le Maire, M. Jean-Luc KOKELKA

